

# DÉLIBÉRATION

202306\_D1

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 10:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

**Présent(e)s :**

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Mebrok BOUKERSI, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Denis MINICONI

**Absent(e)s excusé(e)s :**

M. Saïd QEZBOUR, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Laëtitia RABIH, M. Luc FORESTIER, M. Joseph VIRONE, Mme Amandine DEMORE

**Objet :** Approbation du compte-rendu du comité syndical du 11 mai 2023

**Rapporteur :** Sam TOSCANO

---

Monsieur le Président communique à l'assemblée le compte-rendu du dernier Comité Syndical, qui s'est tenu le jeudi 11 mai 2023 à Fontaine.

Il invite le Comité Syndical à en délibérer.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Comité Syndical du jeudi 11 mai 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATION

202306\_D2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 10:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

**Présent(e)s :**

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Mebrok BOUKERSI, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Denis MINICONI

**Absent(e)s excusé(e)s :**

M. Saïd QEZBOUR, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Laëtitia RABIH, M. Luc FORESTIER, M. Joseph VIRONE, Mme Amandine DEMORE

**Objet :** Compte-rendu des actes de gestion du Président

**Rapporteur :** Sam TOSCANO

---

Monsieur le Président communique au Comité Syndical les décisions et actes de gestion pris depuis le dernier Comité Syndical en vertu de la délégation permanente qui lui a été donnée par le Comité Syndical par délibération n°202007\_D7 du 27 juillet 2020.

Il invite le Comité Syndical à en prendre acte.

**Vu** l'article L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°202007\_D7 du 27 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président,

- **PREND ACTE** des décisions et actes de gestion mentionnés dans l'annexe de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATION

202306\_D3

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 10:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

**Présent(e)s :**

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Mebrok BOUKERSI, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Denis MINICONI

**Absent(e)s excusé(e)s :**

M. Saïd QEZBOUR, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Laëtitia RABIH, M. Luc FORESTIER, M. Joseph VIRONE, Mme Amandine DEMORE

**Objet :** Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 du Budget Annexe « Prestations de services »

**Rapporteur :** Sam TOSCANO

---

Le Comité Syndical, siégeant sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Président,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 du **Budget Annexe « Prestations de services »**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale de Fontaine, Comptable public, accompagné des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que toutes les opérations de recettes et de dépenses ont été justifiées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2022 du **Budget Annexe « Prestations de services »** y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 du **Budget Annexe « Prestations de services »** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE :

le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 du **Budget Annexe « Prestations de services »**, par Madame la Trésorière Principale de Fontaine, Comptable public. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATION

202306\_D4

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 10:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

**Présent(e)s :**

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Mebrok BOUKERSI, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Denis MINICONI

**Absent(e)s excusé(e)s :**

M. Saïd QEZBOUR, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Laëtitia RABIH, M. Luc FORESTIER, M. Joseph VIRONE, Mme Amandine DEMORE

**Objet :** Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 du Budget Principal

**Rapporteur :** Sam TOSCANO

---

Le Comité Syndical, siégeant sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Président, Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 du **Budget Principal**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale de Fontaine, Comptable public, accompagné des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que toutes les opérations de recettes et de dépenses ont été justifiées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2022 du **Budget Principal** y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 du **Budget Principal** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE :

le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 du **Budget Principal**, par Madame la Trésorière Principale de Fontaine, Comptable public. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATION

202306\_D5

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 10:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

**Présent(e)s :**

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Mebrok BOUKERSI, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Denis MINICONI

**Absent(e)s excusé(e)s :**

M. Saïd QEZBOUR, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Laëtitia RABIH, M. Luc FORESTIER, M. Joseph VIRONE, Mme Amandine DEMORE

**Objet :** Élection d'un Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs

**Rapporteur :** Sam TOSCANO

---

Le Comité Syndical doit désigner un.e président.e dans les séances où le compte administratif est débattu.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un.e président.e autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE**, au scrutin public, Madame/Monsieur ..... comme président.e de séance pour l'examen et le vote des comptes administratifs 2022 du budget principal et du budget annexe « prestations de services » du SITPI.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATION

202306\_D6

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 10:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

**Présent(e)s :**

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Mebrok BOUKERSI, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Denis MINICONI

**Absent(e)s excusé(e)s :**

M. Saïd QEZBOUR, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Laëtitia RABIH, M. Luc FORESTIER, M. Joseph VIRONE, Mme Amandine DEMORE

**Objet :** Vote du compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe « Prestations de services »

**Rapporteur :** Aurélien FARGE

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants,

Vu la délibération 202203\_D12 du Comité Syndical du 6 janvier 2022 portant adoption du budget primitif pour 2022 du Budget Annexe « Prestations de services »,

Vu la délibération 202303\_D04 du Comité Syndical du 30 mars 2023 portant affectation anticipée des résultats du Budget Annexe « Prestations de services »,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 établi par le Comptable des Finances Publiques de Fontaine,

Considérant que Monsieur Aurélien FARGE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2022 du budget annexe,

Considérant la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe par Monsieur Aurélien FARGE

Considérant que Monsieur Sam TOSCANO, Président, s'est retiré au moment du vote,  
Le Comité Syndical,

- DÉCIDE :

Article 1 : Acte de la présentation par Monsieur Aurélien FARGE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, du Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe « Prestations de services ».

Article 2 : Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2022 et acte les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	0,00	165 565,37	165 565,37
Recettes	27 614,00	151 364,05	178 978,05
Résultat d'exécution	27 614,00	-14 201,32	13 412,68

Report de l'exercice 2021	34 464,00	14 558,53	49 022,53
Résultats cumulés	62 078,00	357,21	62 435.21
Dont restes à réaliser	0		

Article 3 : Constate la stricte concordance entre le Compte Administratif 2022 et le Compte de Gestion 2022 établi par le Comptable des Finances Publiques de Fontaine.

Article 4 : Reconnaît l'absence de restes à réaliser de la section d'investissement.

Article 5 : Confirme l'affectation au budget 2023 des résultats, décidée par la délibération n°202303\_D04 du Comité Syndical du 30 mars 2023

- 62 078,00 € en recettes d'investissement, au chapitre 001
- 357,21 € en recettes de fonctionnement, au chapitre 002.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATION

202306\_D7

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 10:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

## Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Mebrok BOUKERSI, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Denis MINICONI

## Absent(e)s excusé(e)s :

M. Saïd QEZBOUR, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Laëtitia RABIH, M. Luc FORESTIER, M. Joseph VIRONE, Mme Amandine DEMORE

**Objet :** Vote du compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal

**Rapporteur :** Aurélien FARGE

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants,

**Vu** la délibération 202203\_D13 du Comité Syndical du 6 janvier 2022 portant adoption du budget primitif pour 2022 du **Budget Principal**,

**Vu** la délibération 202303\_D05 du Comité Syndical du 30 mars 2023 portant affectation anticipée des résultats du **Budget Principal**,

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2022 établi par le Comptable des Finances Publiques de Fontaine,

**Considérant** que Monsieur Aurélien FARGE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2022 du budget principal,

**Considérant** la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget principal par Monsieur Aurélien FARGE,

**Considérant** que Monsieur Sam TOSCANO, Président, s'est retiré au moment du vote,

**Le Comité Syndical,**

- DÉCIDE

**Article 1 :** Acte de la présentation par Monsieur Aurélien FARGE 1<sup>er</sup> Vice-Président, du Compte Administratif de l'exercice 2022 du **Budget Principal**.

**Article 2 :** Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2022 et acte les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	91 919,54	1 451 953,83	1 543 873,37
Recettes	199 675,21	1 467 543,86	1 667 219,07
Résultat d'exécution	107 755,67	15 590,03	123 345,70

Report de l'exercice 2020	513 803,17	295 817,56	809 620,73
Résultats cumulés	621 558,84	311 407,59	932 966,43
Dont restes à réaliser	328 693,38		328 693,38

**Article 3** : Constate la stricte concordance entre le Compte Administratif 2022 et le Compte de Gestion 2022 établi par le Comptable des Finances Publiques de Fontaine.

**Article 4** : Reconnaît l'absence de restes à réaliser de la section d'investissement.

**Article 5** : Confirme l'affectation au budget 2023 des résultats, décidée par la délibération n°202303\_D11 du Comité Syndical du 30 mars 2023

- 621 558,84 € en recettes d'investissement, au chapitre 001.
- 311 407,59 € en recettes de fonctionnement, au chapitre 002.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATION

202306\_D8

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 10:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.**

**Présent(e)s :**

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, M. Mebrok BOUKERSI, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Denis MINICONI

**Absent(e)s excusé(e)s :**

M. Saïd QEZBOUR, M. Franck LONGO, M. Frédéric QUANTIN, Mme Laëtitia RABIH, M. Luc FORESTIER, M. Joseph VIRONE, Mme Amandine DEMORE

**Objet :** Convention avec le CDG38 pour la désignation d'un référent déontologue pour les élus du syndicat

**Rapporteur :** Aurélien FARGE

---

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

**Vu** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Le Comité Syndical,

**Considérant** que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

**Considérant** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

**Considérant** que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du **1<sup>er</sup> Juin 2023**,

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

**Article 1er** : décide d'approuver et d'autoriser le Président à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de 80 € (quatre-vingts euros) par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

**Article 2** : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 9.

**Article 3** : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

**Article 4** : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

**Article 5** : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

**Article 6** : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet **le 1<sup>er</sup> juin 2023**, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Pont-de-Claix les jour, mois et an que dessus.

Pour le Président empêché  
Aurélien FARGE  
Premier Vice-Président



